

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

FR XX ZZZ NNNNNN

Type de contrat : eau/assainissement

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) LA COMMUNE DE CHEVALINE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA COMMUNE DE CHEVALINE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom : _____

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Commune de CHEVALINE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE RUMILLY
25 RUE CHARLES DE GAULLE
74152 RUMILLY CEDEX

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

[illegible]

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

[illegible]

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel ☒ 2/an

Signé à :

Le :

Signature(s) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la COMMUNE DE CHEVALINE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la COMMUNE DE CHEVALINE

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.